
Adresse des employés des bureaux de l'administration du district de Preuilly (Indre-et-Loire), lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des employés des bureaux de l'administration du district de Preuilly (Indre-et-Loire), lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 45;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16484_t1_0045_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Malheur à celui qui oserait arrêter le cours de la dénonciation civique, contre les fonctionnaires publics, qui doivent à chaque instant au peuple, le compte le plus exact et le plus sévère de leur gestion et de leur conduite politique! ces hommes courageux, ces écrivains énergiques qui pour le salut de la patrie dénoncent à l'opinion publique et à l'impartiale sévérité de la loi les abus d'autorité et les prévarications, doivent être singulièrement honorés, protégés, et garantis.

La liberté indéfinie des opinions et de la presse doit être consacrée en faveur des citoyens contre les administrateurs de la chose publique; le salut de la patrie commande la plus grande surveillance.

Les fonctionnaires publics ont aussi le droit de se justifier et de faire imprimer au dépend de l'état leurs justifications, de traduire devant les tribunaux leurs accusateurs; c'est là que l'innocence et la probité sortent du creuset du jugement plus pures et plus brillantes; les fonctionnaires publics ne doivent point avoir la faculté de demander des réparations parussent-ils même avoir le juste droit d'en exiger! Ils sont censés avoir un stoïcisme, une élévation d'esprit et d'âme qui doivent les faire planer au dessus de la sphère de la calomnie; Scipion accusé de péculat abandonne ses calomnieux au mépris, pour aller rendre grâces aux Dieux de la victoire.

Garantie pour les citoyens contre l'odieux délateur qui, entraîné par les passions les plus basses et les plus serviles, saisit le poignard de la haine et le stilet de la vengeance pour porter dans le cœur du républicain le deuil, l'infamie et la mort.

La calomnie est la peste de la société, ses sectateurs doivent être sévèrement réprimés.

O vous que le saint amour de la patrie enflâme, vous, dont la plume philosophique fut toujours guidée par l'intérêt public, entrez dans la carrière! que le génie de l'homme libre prenne l'essor et s'élève au plus haut degré! armés du flambeau de la vérité et des traits de l'utile satire que les Horace, les Lucile, les Juvenal français attaquent et terrassent les vices, les préjugés et les erreurs! qu'ils éclairent leurs concitoyens, qu'ils leurs présentent l'exemple de la vertu, qu'ils leurs en inspirent le culte.

Telle est notre opinion sur la liberté de la presse, telles sont les réflexions qui doivent baser la loi qui fixera cette question aussi importante que délicate.

Inviolabilité des principes de l'égalité et de la liberté.

Maintien du gouvernement révolutionnaire dans son intégrité au moins jusqu'à la paix.

Liberté indéfinie des opinions et de la presse en faveur des citoyens contre les administrateurs de la chose publique.

Liberté indéfinie des opinions et de la presse sauf la garantie des droits naturels et sociaux.

Répression de la calomnie.

Citoyens Représentans.

Il appartient aux sociétés populaires non seulement de méditer les grands objets de législation, de vous offrir le tribut de leurs lu-

mières et les résultats de leurs discussions, mais encore comme des vestales, elles sont spécialement chargées d'entretenir le feu sacré du patriotisme. Ces devoirs nous sont chers et précieux.

Nous les remplissons constamment.

Les membres composant le bureau,
GUILLAUME, ROUVIER, SABATIER, *secrétaires.*

9

Les employés dans les bureaux de l'administration du district de Preully, département d'Indre-et-Loire, témoignent leur reconnaissance à la Convention nationale sur la chute du traître Robespierre et de ses infames complices, et l'invitent à rester à son poste pour écraser tous les ennemis de la République et consolider le bonheur du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (20).

[Les employés des bureaux de l'administration du district de Preully à la Convention nationale, le 1^{er} fructidor an II] (21)

Liberté Egalité Fraternité ou la Mort

Représentans d'un Peuple libre,

L'œil louche de l'hypocrisie scélératte n'a donc pu soutenir l'éclat éblouissant de la vertu...? L'infâme Robespierre, sous le palliatif du plus pur patriotisme, a donc enfin démontré les armes criminelles qu'il récolit en lui-même, pour égorger la patrie? Longtems il avoit trompé la foi publique, longtems il avoit souillé le sanctuaire des lois; mais, grâces soient rendues, sénat respectable; le Catilina de nos jours, ne désira tenir de ses mains impures, les rênes de notre sainte république, que pour la conduire dans le précipice du néant; du haut de la montagne sacrée tu fixas sa conduite; tu le vis dévier du sentier véritable, ta foudre fut lancée sur sa tête coupable, et le monstre tomba écrasé...

Vivez vivez, législateurs, restez à votre poste; terrassez, sans cesse, nous vous en conjurons, tous les insectes du royalisme; vos élans paternels seront admirés des générations futures, et l'immortalité ne sera occupée qu'à tracer votre gloire.

Vive la République, vive la Convention nationale.

AUDIGE, PERRONNET, CHANTELOUP,
CARRE, VILLAIN, *et six autres signatures.*

(20) P.-V., XLVI, 77.

(21) C 321, pl. 1349, p. 22.